

DISPOSITIONS FINANCIERES 2017

Proposition Version 4 - 01/12/2016 (Budget 2017)

Les modalités de facturation pour les bovins et les petits ruminants, liées au suivi sanitaire (volet I) et à l'IPG (volet II), s'appliquent pour les documents envoyés (factures) sur les bases suivantes :

- 1- différenciation sur la facturation du volet Sanitaire et du volet IPG pour les élevages suivis par FODSA - GDS Aveyron;
- 2- lors de modifications spécifiques, une information est communiquée au verso de la facture.

Pour les bovins, lors de l'envoi des factures, il est possible de joindre au relevé - à la demande de l'éleveur - les événements par animal concernant l'IPG, le sanitaire et les analyses d'introduction.

I) LE VOLET SANITAIRE :

[cf. tableau Participation GDS 2017]

Les actions sanitaires s'inscrivent :

- sur le plan réglementaire dans le cadre des délégations spécifiques (SRAL Midi-Pyrénées, DDCSPP12,...) à l'OVIS (= FRGDS Midi-Pyrénées / GDS12)
- sur le plan collectif par des actions de suivi et de gestion sanitaire mises en place à l'échelon national et/ou régional et/ou départemental.

Vous trouverez les différentes explications dans les chapitres suivants ainsi que la participation sanitaire de l'éleveur à FODSA – GDS12.

- ✓ Chapitre A : Descriptif des actions sanitaires et sources de financement pour les bovins (A1) et les petits ruminants (A2).
- ✓ Chapitre B : Les différents fonds sanitaires.
- ✓ Chapitre C : Autres modalités financières et participations.
- ✓ Chapitre D : La participation des éleveurs de bovins (D1) et de petits ruminants (D2).
- ✓ Chapitre E : Le Tiers payant pour les maladies réglementées.

A1/ LES ACTIONS SANITAIRES EN BOVINS

		Elevages Laitiers 2017	Elevages Allaitants 2017	Prise en charge		
				GDS 12	Etat	
Dangers sanitaires cat. 1 et 2	Brucellose	Prophylaxie sur LGM par CIAL ou LIAL	Prophylaxie sur sérum (prise de sang)	X		
				X		
		Prise de sang de confirmation individuelle et/ou troupeau si suspicion ou atypique		X		
	Leucose	Epidémiosurveillance sur LGM par analyses sondage	Epidémiosurveillance sur sérum : prophylaxie et analyses sondage		X	
			Prise de sang individuelle si suspicion Analyses totalité		X	X
	IBR	Prophylaxie sur LGM 2 analyses par an	Prophylaxie sur totalité du cheptel (prises de sang et analyses) (75% CD 12 et 25% GDS)		X	
			Prise de sang individuelle si LGM positif		X	
	Tuberculose	Suivi en abattoir et lors des mouvements d'animaux Tuberculination des cheptels sous surveillance (foyers déclarés de moins de 10 ans) et en production lait cru	Tuberculination systématique si suspicion		X	
					X	X
	Hypodermose (Varron)	Analyses sur LGM par sondage	Analyses sur sérum par sondage		X	
Fièvre charbonneuse		Alerte surmortalité (analyses et vaccinations...)		X	X	

	Elevages Laitiers 2017	Elevages Allaitants 2017	Prise en charge GDS 12	Participation GDS 12
Suivi et gestion sanitaire collective	Analyses LGM 3 fois/an	Analyses sondage - classe d'âge 24-36 et 36-48 mois	X	
	BVD	Prises de sang pour les cheptels « à risque », « en alerte » ou « en plan »	Pour cheptel « à risques » ou « en plan » : analyses sur PS de prophylaxie ou PS spécifiques si hors prophylaxie	X
		Remise de boucles « boutons » TST (1)		X
		Analyse introduction systématique		X
	Grande Douve	Analyses sur LGM 1 fois/an	Sondage sur PS prophylaxie 1 fois tous les 3 ans	X
	Paratub. « clinique »	Prises de sang et analyses		X (80% Plan)
		Analyses (prises de sang de prophylaxie)		X (80% Plan)
		Plan « diagnostic différentiel » si série d'avortements		X
	Avortements	Frais d'analyses		X (0-100 € = 100% CRSSA de 100 à 350 € HT = 80% GDS12)
		Fourniture par le GDS 12 de boîtes de prélèvement		X (0-100 € = 100% CRSSA de 100 à 350 € HT = 50% GDS12) si pas de boîte de prélèvement
		Si clinique confirmée, dans certains cas, analyses sur totalité cheptel (ex: néosporose...)		X
	SBV	Participation aux frais d'analyses (cas cliniques)		X
Besnoitiose	Cas clinique: protocole analyses cheptel		X	
Parasitisme	Protocole régional (étude)		X	

(1) : Une pince spécifique pour la pose des boucles « boutons » TST est remise aux éleveurs en 2016/2017 (financement GDS locaux). Cette pince est utilisable également pour les boucles TST d'identification.

A2/ LES ACTIONS SANITAIRES EN PETITS RUMINANTS

[Cf. Partie C Autres modalités financières]

	Elevages Petits Ruminants 2017	Prise en charge	
		GDS 12	Etat
Brucellose	Prophylaxie par sondage pour les ovins et les caprins : prises de sang et analyses	X	Pas de prise en charge à partir de 2017
	Prise de sang de confirmation individuelle et/ou troupeau si suspicion ou atypique	X	
Fièvre charbonneuse	Alerte surmortalité (analyses et vaccinations...)	X	X
Border Disease (Gestion sanitaire)	Analyses par sondage sur sérum à l'occasion de la prophylaxie + Analyses LGM pour les cheptels laitiers	X	
	Pour les cheptels avec suspicion : prises de sang complémentaires + Analyses individuelles ou en mélanges	X	
Visna Maëdi	Statut d'élevage initial Suivi spécifique du cheptel	X (participation fonds VM)	
CAEV Paratuberculose caprine	Suivant les programmes de surveillance en cours (en lien également avec le Fond Sanitaire)	X	
Avortements	Plan « Diagnostic différentiel » si série d'avortements	X	X
	Fourniture par le GDS 12 de boîtes de prélèvement	(0-100 € = 100% CRSSA de 100 à 350 € HT = 80% GDS12) Si utilisation de la boîte de prélèvement	(0-100 € = 100% CRSSA de 100 à 350 € HT = 50% GDS12) si pas de boîte de prélèvement
	Si clinique confirmée, dans certains cas, analyses sur totalité cheptel	X (participation)	
SBV	Participation sur les frais d'analyses (cas cliniques)		X

B/ LES DIFFERENTS FONDS SANITAIRES

FMGDS : FONDS DE MUTUALISATION SANITAIRE DES GDS (ANCIEN FONDS FA)

Le fonds FA des GDS a été constitué de 1992 à 1995 par l'ensemble des départements français suite à l'arrêt de la vaccination en 1991. Il a été utilisé pour l'indemnisation des éleveurs dont les élevages étaient situés à proximité immédiate de foyers français déclarés lors des derniers épisodes de Fièvre Aphteuse. Ce fonds a fait l'objet d'une fusion/transfert, en 2010/2011 au FMS.

Le FMGDS est géré via l'échelon national pour le compte du réseau GDS, dans le cadre du respect de l'application des statuts déposés et d'un règlement intérieur précis sous la responsabilité d'un bureau et d'un conseil d'administration de responsables professionnels de GDS ainsi que la mise en place de commissions techniques. Ces fonds spécifiques au FMGDS restent sur un compte bloqué à l'échelon du département.

- 1- Un appel à contribution est effectué en fonction de l'actualité sanitaire.
- 2- Pour le département de l'Aveyron, s'il y a un appel à cotisation 2017 décidé à l'échelon national, il sera financé par le fonds sanitaire interne GDS12.

Remarque : Tout éleveur qui était non-adhérent au fonds FA ou tout nouvel éleveur qui souhaite adhérer au FMGDS doit faire l'objet d'un appel à contribution spécifique « droit d'accès » (réf. Document national FMGDS).

Une liste de maladies (MRC) retenues par le CA du FMGDS (à titre d'exemple : la FA, la Tuberculose, la Tremblante, la F.C.O., le charbon bactérien, la Maladie d'Aujeszky, etc...) ont fait l'objet d'une étude « pertes économiques » qui a permis de déterminer des niveaux d'indemnisation. La procédure d'indemnisation est réalisée dans le cadre de l'article 6 de la Convention FMGDS : « procédure d'indemnisation ».

FMSE : FONDS DE MUTUALISATION SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL – SECTION RUMINANTS :

Le Fonds national de Mutualisation Sanitaire et Environnemental a mis en place une section spécialisée pour indemniser les éleveurs de ruminants lorsqu'ils subissent des préjudices du fait d'incidents sanitaires.

Le FMSE, fonds agréé par l'Etat depuis le 26 septembre 2013, a en effet pour objet l'indemnisation des agriculteurs qui subissent des pertes économiques lorsque des maladies animales ou végétales touchent leurs troupeaux ou leurs cultures.

Le FMSE, comme sa section Ruminants, sont administrés par des agriculteurs.

Les indemnités versées par le FMSE et ses sections spécialisées sont financées par les cotisations des agriculteurs, et par les fonds publics provenant de l'Etat et de la communauté européenne, qui remboursent jusqu'à 65 % des indemnités accordées par le Fonds.

La cotisation au FMSE est prélevée par la MSA. Elle est de 20 € par an et par exploitant. Le FMSE a chargé les GDS de collecter les cotisations des éleveurs pour la section ruminants. La cotisation annuelle est calculée sur le nombre d'animaux identifiés sur une exploitation de l'année n-1.

Les membres de la section Ruminants du FMSE ont validé la participation 2017 sur les bases suivantes :

Cotisations annuelles 2017	
Bovins	0.10 €
Ovins, caprins et camélidés	0.02 €

Les ressources collectées par la section serviront à indemniser les éleveurs des pertes économiques ou des coûts supplémentaires dus à des maladies animales réglementées, telles que la tuberculose, la brucellose, la leucose enzootique, la fièvre catarrhale ovine, le charbon, ou aux mesures de prophylaxie qui les accompagnent.

Les programmes d'indemnisation sont ouverts sur proposition de la section Ruminants, en fonction des préjudices constatés sur le terrain. La liste des programmes en cours peut être consultée sur le site du FMSE (www.FMSE.fr).

VOLET ETUDES ET RECHERCHES (GDS FRANCE)

La contribution au volet études et recherches permet de maintenir un fonds disponible pour toutes les actions qui présentent un intérêt collectif en termes du progrès sanitaire.

A titre d'exemple, le volet d'études et recherches intervient sur les dossiers suivants : la paratuberculose en lien avec la génomique, l'agalaxie contagieuse des petits ruminants (mise au point d'un vaccin), le soutien à la validation de techniques d'analyses via l'ANSES, la Border Disease (évaluation de l'impact d'une infection transplacentaire). Pour le dernier exemple cité, c'est le GDS Aveyron qui coordonne l'étude.

Rappel : Contribution 2015 : 0.05 €/bovin, 0.01 € /Ovin et caprins et 0.04 €/Equin, bovin engraisé et porcin. Cette contribution est financée par la participation sanitaire de base.

C.R.S.S.A : CAISSE REGIONALE SOLIDARITE SANTE ANIMALE

Sur le plan régional, la CRSSA permet de soutenir des actions spécifiques, mises en place dans l'ensemble des départements de Midi-Pyrénées. Le CA de la FRGDS Midi-Pyrénées a validé actuellement un soutien pour les protocoles suivants : Avortements bovins et petits ruminants, BVD, Border Disease et Parasitisme.

La contribution en 2016 était de 0.05 € en bovins et 0.01 € en petits ruminants. *La CRSSA est financée par la participation sanitaire de base (volet « actions techniques ») et/ou le Fonds sanitaire interne FODSA-GDS12.*

FONDS SANITAIRE GDS12:

Ce fonds, interne intervient pour tous les **dossiers sanitaires « collectifs »** en complément de la ligne « actions techniques » de la participation « volet sanitaire » [cf. *Tableaux Participation GDS*].

A titre d'exemple, ce fond est utilisé pour l'opération « Recherche d'IPI en BVD - Contrôle d'introduction Bovin » qui est un enjeu majeur pour la maîtrise du risque « clinique » vis-à-vis de cette maladie. C'est le cas également pour le dossier « Border Disease » en ovin avec le plan d'épidémiologie sur « sérum et lait » concernant tous les élevages ovins mais aussi les plans paratuberculose, le diagnostic différentiel des avortements,...

Il intervient également pour le financement du volet « Etudes et Recherches » de GDS France et la CRSSA Midi-Pyrénées.

Ce fonds est aussi utilisé pour tous les **dossiers sanitaires « individuels »** qui se traduisent sur les exploitations par des pertes importantes de production, d'animaux, ... Il permet de participer au financement d'analyses, de frais de traitement, de visites sanitaires ou audit sanitaire, ...

L'évaluation de l'ensemble des participations est basée sur les montants H.T.

C/ PARTICIPATIONS FINANCIERES FODSA-GDS12 (QUELQUES EXEMPLES ...)

(Sous réserve du budget définitif 2017)

[Synthèse de la fiche référence des participations du GDS pour les différentes actions techniques de suivi sanitaire proposées.]

- Vaccination des bovins positifs **I.B.R.** participation à hauteur de 4.50 €/animal.
- + Participation sur la 2^e injection de vaccin si l'éleveur suit les recommandations de l'hyper-immunisation (80 % sur présentation d'une copie de la facture du vaccin).
- Analyses IBR, financement à hauteur de 75 % par le **CONSEIL DEPARTEMENTAL** et 25 % par FODSA-GDS12.
- Participation GDS12 sur les plans « clinique » **B.V.D, paratuberculose, néosporose, besnoitiose, ...** : 80 % des frais d'analyses et de la visite vétérinaire initiale. Suivant les plans de suivi, il est intégré une participation de la CRSSA MP.
- 200 € pour les bovins euthanasiés ou saisis pour cause de **Paratuberculose**.
- **Contrôle d'introduction BVD** : le coût de l'analyse PCR est de 42.24 € HT, soit par la technique mélange inter cheptel : 6.20 € HT par animal (participation du GDS12 de 2.75€ et 0.45€ du GDS local). Il reste à la charge de l'éleveur 3.00 €.
- Pour les cheptels qui utilisent des **boucles de prélèvements TST pour la recherche BVD** (boucles « boutons » TST ou boucles d'identification TST), l'analyse PCR a un coût de 6.20 € HT par animal. Le GDS participe à hauteur de 1.40 €, soit un coût de revient pour l'éleveur à 4.80 € HT la PCR sur cartilage. Les boucles d'identification TST font aussi l'objet d'une participation du GDS : le surcoût de cette boucle par rapport à une boucle conventionnelle est de 1.94 € (kit TST pour le prélèvement de cartilage + enveloppe

affranchie pour envoi de l'échantillon). Le GDS participe à hauteur de 75 % (soit 1.46 €) pour un surcoût final de 0.48 € HT par animal pour l'éleveur.

- **DIAGNOSTICS DIFFERENTIELS AVORTEMENTS (DDA):** participation sur les frais d'analyses de la CRSSA Midi-Pyrénées jusqu'à 100 € HT et de 100 € à 350 € HT 80% est financé par le GDS12.
- 100 % des frais d'analyses (élevage) **BORDER DISEASE** du protocole départemental d'épidémiosurveillance (par sondage/mélange et à un rythme biennal) et 80 % des frais d'analyses sondage de vérification « évolution virale » sur 2 à 3 classes d'âges
- + Participation sur analyses complémentaires si accord avec des opérateurs commerciaux.
- + Participation sur les frais de prélèvement liés au suivi Border.
- 50 % frais analyses **VISNA MAEDI** pour connaître le statut initial.
- Pour les dossiers divers (mycoplasme, Besnoitiose, gâle (si perte clinique)), participation sur frais analyses, désinfection, etc.... (sur étude dossier).
- Prêt court terme pour élimination totale de cheptel avec renouvellement. Base de calcul 90 % du montant total des aides à recevoir ou de la valeur d'élevage des animaux : prise en charge des intérêts par la FODSA-GDS12 et des frais de désinfection (partie non financée par l'ÉTAT).
- La FODSA-GDS12 et les GDS locaux participent au financement du suivi, des frais d'analyses, des frais de traitements lors de problèmes sanitaires particuliers et graves, dans un élevage.
- Le **CONSEIL DÉPARTEMENTAL** participe au financement des analyses Brucellose bovine, ovine et caprine, il soutient également les plans de prévention et de suivi proposés par le GDS (BVD, Border Disease, Diagnostic différentiel des avortements).

L'ensemble des actions sanitaires est soutenue par les collectivités, plus particulièrement :



-- et les **COMMUNES**
de l'**AVEYRON**

D1/ LA PARTICIPATION SANITAIRE DES ELEVEURS DE BOVINS 2017

Sanitaire Bovins	Ateliers Laitiers	Ateliers Allaitants	Descriptif
FODSA-GDS12	2.67 €	2.41 €	- Infrastructures, matériel, personnel,...
- Services généraux	0.55 €	0.55 €	- Logiciels informatiques, suivi qualification, statut, édition des documents, missions déléguées,...
- Suivi/gestion sanitaire ⁽²⁾ dont dossier OVS	1.34 €	1.34 €	- Analyses, traitements,...
- Actions techniques/analyses	0.41 €	0.15 €	- Dossiers,...
- Fonds Sanitaires	0.37 €	0.37 €	
Structures (hors FODSA) GDS local, FRGDS, FNGDS	0.23 €	0.23 €	
Honoraires Vétérinaires H.T.	0.21 €	1.33 €	- Prise en charge des honoraires vétérinaires (prophylaxies et interventions diverses : protocole, visite élevage,...)
Sous total HT 2017	3.11 €	3.97 €	
Participation du Conseil Départemental, des Communes et de l'Etat sur les volets techniques.	(- 0.33 €)	(- 0.48 €)	En attente d'évaluation définitive
Total Net HT 2017 <i>(Pour rappel tarification 2016)</i>	2.78 € <i>(2.78 €)</i>	3.49 € <i>(3.49 €)</i>	
FMSE 2017	0.10 - 0.08 ⁽¹⁾ = 0.02 €		⁽¹⁾ 2017 : participation du Fonds Sanitaire interne FODSA-GDS12 à hauteur de 80 %

S.T.C. I.B.R 2017 : 30 € HT (NA 40 € HT) * / Édition ASDA « Introduction » 2017 : 1.18 €

(2) : Dans le volet « suivi et gestion sanitaire », il est intégré la participation de l'éleveur en complément de la partie prise en charge par l'Etat dans le cadre des missions de Délégation de Services Publics

Participation sanitaire : basée sur les bovins > 18 mois et les naissances référencées sur une campagne.

Participation sanitaire Pensions exclusivement : 1.41€.

* La participation de 30 € sera adaptée en fonction du nombre d'élevages qui auront le statut « cheptel indemne » 72 en 2017.

D2/ LA PARTICIPATION SANITAIRE DES ELEVEURS DE PETITS RUMINANTS 2017

Sanitaire Petits Ruminants ⁽²⁾	Petits Ruminants	Descriptif
FODSA-GDS12	0,22 €	-Infrastructures, matériel, personnel, ...
- Services généraux	0.07 €	- Logiciels, suivi qualification, statut, édition documents, missions déléguées,...
- Suivi et gestion sanitaire ⁽²⁾	0.08 €	- Analyses, traitements,...
- Fonds Sanitaires	0.07 €	- Dossiers,...
Structures (hors FODSA) GDS local, FRGDS, FNGDS	0.03 €	
Analyses laboratoires	0.12 €	
Honoraires Vétérinaires H.T.	0.30 €	- Prise en charge des honoraires vétérinaires (prophylaxies et interventions diverses : protocole, visite élevage,...)
Sous total HT 2017	0.67 €	
Participation du Conseil Départemental, des Communes et de l'Etat sur les volets techniques.	(- 0.15 €)	En attente d'évaluation définitive.
Total Net HT 2017	0.52 €	
<i>Pour rappel tarification 2016</i>	<i>(0.52 €)</i>	
<hr/>		
FMSE 2017	0.02 – 0.016 ⁽¹⁾ = 0.004 €	⁽¹⁾ 2017 : participation du Fonds Sanitaire interne FODSA à hauteur de 80 %

(2) : Le suivi et la gestion sanitaire comprend le volet « missions déléguées ».

(3) : Pour les détenteurs de petits ruminants :

Effectif de 6 à 50 reproducteurs : participation sanitaire forfaitaire suivant l'effectif (avec prophylaxie brucellose)

➤ De 6 à 25 reproducteurs : 26 € net

➤ De 26 à 50 reproducteurs : 33 € net

Effectif de 1 à 5 : participation sanitaire (suivi administratif avec simple surveillance brucellose) => 10€ net

E/ LE TIERS PAYANT POUR LES MALADIES REGLEMENTEES

FODSA-GDS12 est tiers payant pour les maladies règlementées :

Réf. 2015/2016 (H.T.)	Tuberculose (tuberculine)	Brucellose (prise de sang)	Vacations	Contrôles introduction	
				1 ^{er} animal	à partir du 2 ^{ème} animal.
Bovins	0.127 AMO	0.166 AMO	IBR/Bruc 1.44 AMO	1.500 AMO	0.200 AMO
Ovins/Caprins	-	0.067 AMO	Bru : 1.44 AMO		
Observations	- Participation de l'Etat pour les dossiers en Police Sanitaire mais aucune participation pour la prophylaxie bovine. - Pour les petits ruminants la participation de l'Etat est supprimée depuis 2016.			Déplacement 0.051 AMO par km parcouru	

Références honoraires vétérinaires

Les tarifs sont validés par la Commission bipartite sur la base de l'Acte Médical Ordinal (Soit 1 AMO = 14,15 € en 2016).

II) LE VOLET IPG ET LA CVO

[cf. tableau Participation GDS 2017]

Le volet IPG est facturé uniquement aux éleveurs pour lesquels FODSA-GDS12 possède la délégation de la Chambre d'Agriculture pour leur gestion et leur suivi ; à savoir, les élevages hors Contrôle de Performance. Les tarifs facturés sont définis au niveau départemental par la Chambre d'Agriculture.

La FODSA-GDS12 effectue des rapports annuels sur la mission IPG déléguée ainsi que sur les modalités du suivi Qualité de ses prestations. Dans le même temps, le suivi IPG de l'EDE et de FODSA-GDS12 fait l'objet d'audits de la part de l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture) mais également de contrôles de l'Administration (DDCSPP, Ministère de l'Agriculture, UE).

En lien avec le volet IPG, il est aussi facturé la CVO (Cotisation Volontaire Obligatoire) conformément au cahier des charges national mis en place dans le cadre de l'ATM Ruminants (Animaux Trouvés Morts) regroupant les 3 interprofessions (Bovins, Ovins, Caprins) pour une partie du financement de l'équarrissage [cf. chapitre Equarrissage]. L'organisme qui effectue l'appel de la CVO doit s'engager à faire deux rappels avant de clôturer la liste définitive des adhérents à l'Association Nationale ATM au 31 décembre de l'année en cours.

PARTICIPATION IPG BOVINS 2017

Participation IPG Bovin 2017 et CVO (Par délégation EDE pour cheptel hors CP - Tarifs suivant réf. EDE)

<ul style="list-style-type: none"> - Opération de terrain (suivi Qualité, etc.) - Gestion administrative - Fournitures documents, identification 	IPG naissance : 4.24 € net par naissance. IPG mouvement (entrée-sortie) : 0.28 € net par mouvement. Réduction IPG naissance : -0,40 € net/naissance déclarée par internet. Réduction IPG mouvements : -0,11 € net/mouvement déclaré par internet. Accès à la base de données IPG : 14.28 € net/an SELSO IPG : 34.68 € net/an (14.28 € d'accès à la base de données + 20.40 € SELSO IPG) SELSO IPG +Sanitaire =73.21 € net/an (14.28 € d'accès à la base de données + 58.93 € SELSO IPG SANITAIRE)
- Déclaration Estives	30.16 € net par an
- Boucle naissance conventionnelle (identification)	1.08 € HT (le couple = 2 x 0.54)
- Boucle naissance électronique HDX ou FDX (identification)	1.92 € HT (le couple électronique + conventionnelle)
- Boucle de rebouclage conventionnelle	0.54 € HT
- Boucle de rebouclage électronique HDX ou FDX	1.65 € HT
- Forfait conditionnement et expédition boucle	3.09 € HT
- Mise en conformité bovins - Intervention agent « agréé » si perte des 2 couples de boucles	21.12 € net (si tournée: 10.50 € net)

Interventions spécifiques FODSA-GDS12 (pour cheptels sous suivi FODSA-GDS12) – Tarifs 2017 Intervention ponctuelle Agent à la demande de l'éleveur ou de la DDCSPP

1 forfait visite	21,12 € net
Pose boucles	0.74 € net/bovin
Si participation manipulation/contention (demande éleveur) pour opérations diverses (prophylaxie, IPG, interv. vétérinaire...)	24 € net

PARTICIPATION IPG PETITS RUMINANTS 2017

(Par délégation EDE pour cheptel hors CP et Groupement – Tarifs suivant réf. EDE)	
Pour les ovins et caprins les boucles d'identification font l'objet d'un bon de commande annuel (avec tarifs)	
Forfait IPG:	
Si > 50 animaux	15.30 € net pour l'élevage
Si < 50 animaux	6,99 € net pour l'élevage
Montant/brebis/chèvre	0,15 € net
Saisie document de circulation (manuscrit)	2.34 € net par document
	Accès à la base de données IPG : 14.28 € net
	SELSO.IPG Ovins/Caprins : 23.46 € net (14.28 € d'accès à la base de données + 9.18 € SELSO IPG)
Identification: boucle électronique FDX + boucle conventionnelle	0,83 € HT
Identification (dérogation): boucle électronique	0.67 € HT
Documents de circulation ovins/caprins (carnet 25 exemplaires)	7.96 € HT (expédition éleveur) 3.95 € HT (délivrance sur site)
Forfait conditionnement, liste des boucles et envoi à l'éleveur	16,74 HT

CVO – EQUARRISSAGE RUMINANTS 2017

CALCUL CVO-Equarrissage en fonction du nombre d'UBE (Unité Bétail Equarrissage) – Données 2017	
1 UBE = 1,15 € HT	
Cas particulier des petits élevages : un forfait de 5€ est appliqué lorsque le taux de la CVO multiplié par le nombre d'UBE est inférieur à 5€ HT par éleveur détenteur.	
1 vache ayant vêlé	1,17 UBE
1 bovin > 30 jours n'ayant pas vêlé	0,30 UBE
1 reproducteur Ovin > 6 mois	0.51 UBE
1 Ovin en atelier d'engraissement	0.06 UBE
1 reproducteur Caprin > 6 mois	1.74 UBE
1 Caprin en atelier d'engraissement	0.20 UBE